

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-605

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	<i>N° 2024-605</i>

**Procédure d'évaluation du PLU3.1 - Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1
- Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de présenter l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 dont la dernière révision a été approuvée le 16 décembre 2016, ainsi que la synthèse des avis des communes.

Les articles L.153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation du plan local d'urbanisme (PLU), disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés notamment à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, cette analyse doit éclairer le conseil métropolitain et les conseils municipaux de ses communes membres sur la nécessité ou non de procéder à une révision du PLU en vigueur. A cet effet, lors de la révision du PLU 3.1, une série de près de 75 indicateurs de suivi avait été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation et sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement de programmation.

Les services de la métropole ont lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3.1. L'analyse de ces indicateurs ainsi renseignés, et présentée dans le document annexé à cette délibération, doit servir à mener une réflexion sur la nécessité ou non de réviser le PLU 3.1 au regard des résultats de son application.

Conformément à l'article L.123-27 du Code de l'urbanisme et à la délibération n°2024-157, la présidente de Bordeaux Métropole a sollicité les communes membres afin que leur conseil municipal émette un avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1.

À la suite de cette sollicitation, les 28 communes se sont prononcées par délibération de leur conseil municipal.

Au bilan, 27 communes ont émis un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 pour la période 2016 à 2022. Une commune a débattu sans prendre de position favorable ou défavorable.

En outre, certaines d'entre elles ont assorti leur avis d'observations.

En synthèse, il ressort des avis communs que le PLU3.1, avant sa 11^e modification, obtient des résultats satisfaisants concernant la production de logements, bien que des efforts supplémentaires soient nécessaires pour renforcer la production de logements sociaux. Certaines dispositions en faveur de l'habitat peuvent cependant être perçues comme trop floues ou inadaptées à certains contextes, notamment les Servitudes de taille de logements (STL). D'autres outils, tels que les Servitudes de diversité sociale (SDS), sont jugés comme ayant une efficacité marginale.

Concernant la consommation des sols, le PLU3.1 tend à maintenir un équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels, agricoles et forestiers, à l'échelle métropolitaine, mais également observable à l'échelle communale, même si le secteur résidentiel reste un grand consommateur de sols naturels, agricoles ou forestiers.

Le PLU est également perçu comme favorable à la protection des espaces naturels de la métropole, notamment grâce aux outils de préservation des continuités écologiques. Cependant, ces efforts devront être poursuivis pour répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de résilience et de bien-être des populations.

Malgré une protection stricte des espaces agricoles, le PLU n'est pas parvenu à maintenir une activité agricole significative sur le territoire, et devra pour cela être complété par d'autres politiques métropolitaines.

Sur le plan environnemental, il est observé que le territoire doit mener une réflexion plus approfondie sur la gestion des ressources naturelles, en particulier de la ressource en eau. Le document devra également évoluer pour simplifier la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment dans les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

La politique de transport est également jugée efficace, avec une augmentation constante de la part modale des alternatives à la voiture. Cependant, certains territoires sont encore en attente d'un développement d'une offre de transport plus variée et qualitative. Enfin, d'un point de vue économique, le territoire montre un dynamisme certain, bien que l'on note un manque de locaux d'activité.

L'ensemble de ces délibérations est annexé à la présente délibération

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'article L.101-2, l'article L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme,

VU les articles L.1214-1 et 1214-2 du codes transports,

VU l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1,

VU la pièce C2 du rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet,

VU les indicateurs de suivi proposés lors de la révision du PLU 3.1 et permettant de procéder à l'évaluation du plan,

VU l'analyse des indicateurs de suivi

VU la délibération n°2024-157 du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU 3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

VU les délibérations des communes de Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave-d'Ornon.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article L153-27 du Code de l'urbanisme précise qu'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme doit être menée par l'organe délibérant compétent en matière de PLU, après l'avis de ses communes membres,

CONSIDERANT QUE l'avis des 28 communes membres de la métropole a été sollicité sur l'analyse des résultats de l'application du plan,

CONSIDERANT QUE la majorité des avis émis par les communes sont favorables à l'évaluation du

PLU, traduite par l'analyse des indicateurs annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT QUE qu'au terme des six premières années d'application du PLU3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

CONSIDERANT QUE les 28 communes membres doivent être consultées sur l'opportunité de réviser ; que mandat a été donné à la Présidente pour solliciter l'avis des communes sur l'opportunité de lancer une révision du PLU 3.1,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du débat autour de l'analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme,

Article 2 : de prendre acte de la synthèse des avis des communes membres de la métropole,

Article 3 : de solliciter les communes sur l'opportunité de faire évoluer le PLU 3.1 au regard de l'analyse réalisée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Monsieur DUPRAT, Madame HELBIG, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Madame MELLIER, Monsieur PEScina, Monsieur PUJOL, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Marie-Claude NOEL
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	